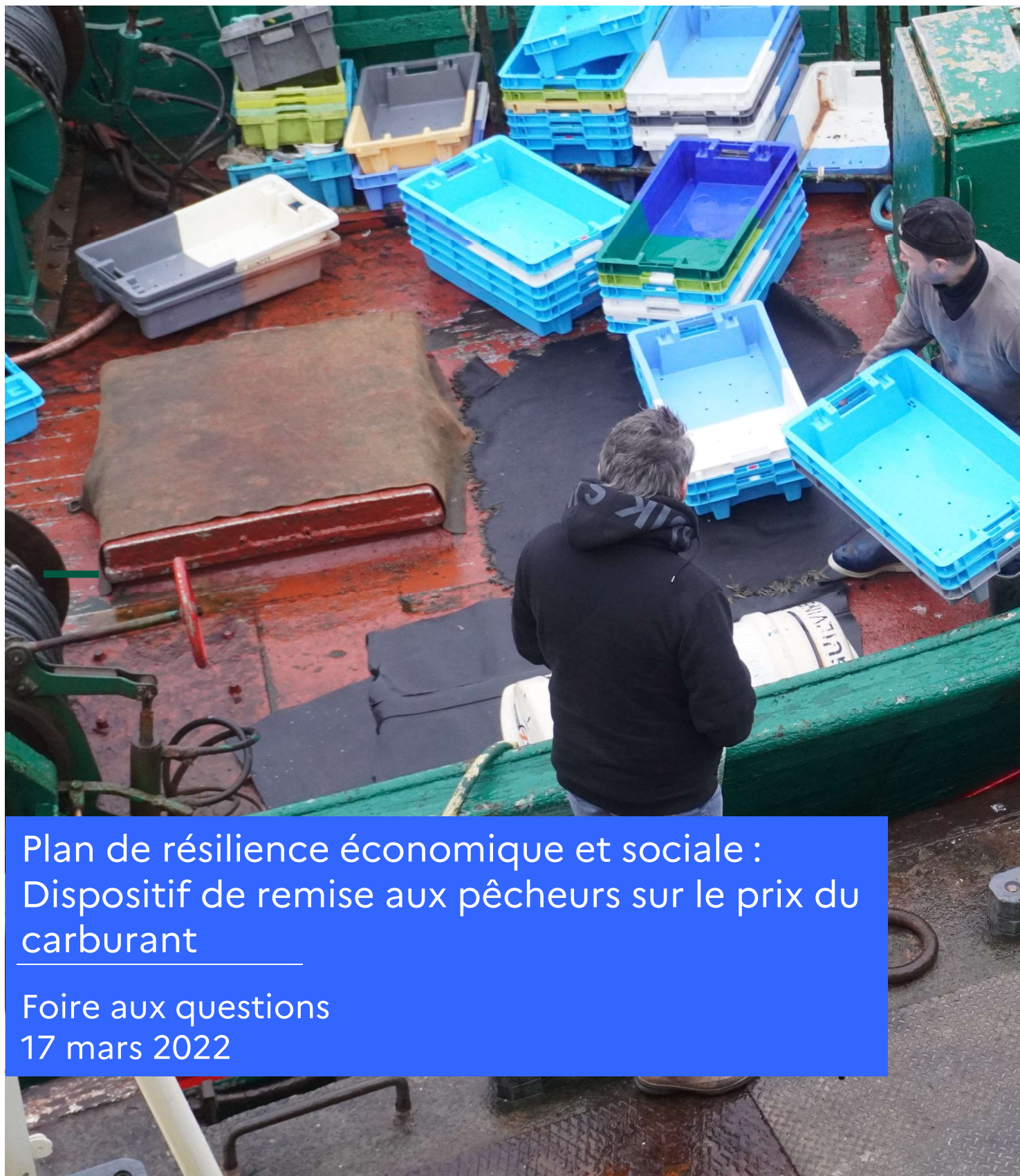




**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan de résilience économique et sociale :
Dispositif de remise aux pêcheurs sur le prix du
carburant

Foire aux questions
17 mars 2022



« La priorité est de maintenir les activités de pêche pour garantir les approvisionnements en produits de la mer sur le territoire français. Le niveau élevé des prix des carburants, ainsi que l'importante volatilité, ont des conséquences majeures sur le secteur de la pêche pour lequel les carburants représentent un poste de coût important. A ce titre, la réduction de 15 centimes d'euros par litre du prix du carburant au 1er avril et pour 4 mois constitue une première réponse concrète et rapide face à cette hausse. En complément, le Gouvernement mettra en place un soutien économique supplémentaire, qui prendra la forme d'une prise en charge des cotisations sociales patronales versée depuis le budget d'action sanitaire et sociale de l'ENIM abondé à due proportion. Au total, ces soutiens économiques représentent une aide équivalente à une baisse de 35 centimes d'euros par litre de carburant à partir du 17 mars.

Le Gouvernement sait compter sur un soutien complémentaire des collectivités locales et en particulier celles des collectivités qui gèrent les infrastructures portuaires qu'ils utilisent. L'implication de la filière est en outre essentielle et la décision de versement de 6 M€ par France Filière Pêche contribue à renforcer la solidarité de l'interprofession. Il est par ailleurs nécessaire de s'assurer que la hausse des charges puisse être assumée par l'ensemble de la chaîne de valeur.

Enfin, l'avenir du secteur passe par des navires plus propres, plus sûrs et plus confortables et surtout moins consommateurs de gazole pour augmenter la résilience. En lien avec les autres États européens, un travail doit être mené avec la Commission européenne pour faciliter le renouvellement de la flotte notamment en assouplissant les modalités de prise en compte de la jauge des navires, et en offrant des possibilités plus larges de financements dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et pour la pêche, afin de soutenir la transition énergétique des navires. »

Jean Castex
Premier ministre

Foire aux questions

• Combien puis-je toucher ?

Chaque navire touchera une aide équivalente à 0,35 cts par litre sur toute la consommation de carburant entre le 17 mars et le 31 juillet 2022.

• Comment toucher cette somme ?

Il faut en faire la demande en téléchargeant le formulaire sur le site de l'ENIM.

• Quand et comment vais-je recevoir l'aide ?

Dès réception du formulaire complet, la demande est vérifiée et un premier acompte sera versé au début de la semaine du 21 mars à hauteur de 70% de vos cotisations sociales patronales annuelles, dans la limite du plafond *de minimis*.

L'aide de 15 centimes par litre sera directement obtenue à la pompe entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. Le complément d'aide garantissant un total de 35 centimes par litre sur la période du 17 mars au 31 juillet fera l'objet d'un deuxième versement.

• Quels carburants sont concernés ?

L'ensemble des carburants pêche (gazole et essence) sont concernés.

• L'aide que je dois recevoir au regard de ma consommation est supérieure au plafond de minimis

Je signale ma situation à la cellule dédiée mise en place par le ministère de la mer.

Un premier acompte sera versé immédiatement dans la limite du plafond *de minimis*, le temps de mettre en place un régime ad hoc qui garantira le versement de la totalité de l'aide de 35 centimes entre le 17 mars et le 31 juillet.

• Quid au-delà de la perspective de la mise en place d'aides à des arrêts temporaires du fait de la crise ukrainienne ?

La France a demandé à la commission européenne d'intégrer des aides à des arrêts temporaires dans son régime spécial « Ukraine ».